



Plan d'aide conjoncturel à la commercialisation des vins de Nouvelle-Aquitaine sous certification environnementale

Version 1.0 du 21/07/2020

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, les interprofessions, l'État et l'UE proposent conjointement un ensemble d'aides et de soutiens à la promotion, la communication et la commercialisation des produits agricoles et agroalimentaires, dont le vin, de façon continue et de façon conjoncturelle du fait de la crise Covid.

La Région propose notamment des dispositifs d'aide à l'internationalisation et à l'attractivité (aides aux primo-exportateurs et aux exportateurs confirmés, recrutement de collaborateurs, actions collectives à l'international, développement international), à l'accompagnement des entreprises sur les salons commerciaux, à la promotion des produits Bio et, depuis la crise Covid, la Région a mis en place un plan de soutien aux acteurs économiques, suivi, pour le secteur agroalimentaire, d'un plan de communication estival multi-produits et une prise en charge partielle des frais de participation aux salons commerciaux.

Du fait des difficultés particulières de commercialisation des vins de Nouvelle-Aquitaine liées à cette crise Covid (évolutions brutales de la demande, fermeture des bars, cafés et restaurants en France et dans de nombreux pays) et à un contexte de commercialisation déjà tendu, un certain nombre d'entreprises de la filière restent malgré tout en difficulté.

La Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de consacrer 4 M€ sur trois exercices budgétaires (2020, 2021 et 2022), en plus du financement des dispositifs déjà existants, pour soutenir ces entreprises sur des actions de commercialisation de vins certifiés issus de Nouvelle-Aquitaine, en lien avec sa politique en faveur de la qualité et de la transition agroécologique, et le programme VitiREV.

Base légale

- Le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le régime cadre notifié SA 39677 (2014/N) "Aides aux actions de promotion des produits agricoles"
- L'encadrement temporaire adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020 afin de permettre aux États membres d'exploiter pleinement la flexibilité prévue par les règles en matière d'aides d'État pour soutenir l'économie dans le contexte de la flambée de COVID-19
- Le régime cadre notifié SA 56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Bénéficiaires

- Entreprises dont l'activité porte sur la commercialisation de vins (les eaux-de-vie ne sont pas éligibles), y compris les entreprises qui portent également l'activité de production agricole (exploitations agricoles).
- Interprofession, ODG ou structure à vocation commerciale de type GIE, association ou syndicat dont l'objet prévoit la promotion des produits, dans le cas d'une action commerciale regroupant les produits de plusieurs entreprises (cas appelé ci-après « projet multi-entreprises »).

Conditions d'éligibilité des bénéficiaires

- L'entreprise fait partie d'une organisation professionnelle représentative, respecte les accords interprofessionnels auxquels ses produits sont rattachés et est à jour de ses cotisations sociales et fiscales. Dans le cas d'un projet multi-entreprises, ces conditions s'appliquent à chacune des entreprises.
- Une entreprise ne peut être aidée qu'au travers d'un seul projet dans le cadre de ce plan. Elle ne peut notamment pas être aidée une fois via un projet individuel et une seconde fois via un projet collectif, ou réciproquement. Les entreprises liées à un même gérant (hors cave coopérative) seront considérés comme une même entreprise.
- Si l'entreprise porte l'activité de production viticole, la majorité des surfaces concernées doit se situer en Nouvelle-Aquitaine.

Conditions d'éligibilité des opérations proposées

- Les opérations de commercialisation présentées peuvent être menées sur une période de trois ans allant du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2023. L'aide régionale ne pourra pas être rétroactive sur des opérations déjà financées au moment du dépôt du projet ou menées avant le 1^{er} août 2020.
- Les produits commercialisés via l'opération doivent être exclusivement des vins (les eaux-de-vie sont exclues) AOC ou IGP de la région Nouvelle-Aquitaine. Les vins des appellations dont le périmètre s'étale sur la Nouvelle-Aquitaine et une autre région sont éligibles (e.g. vins du Sud-Ouest, vin du Poitou).
- Les produits commercialisés doivent être certifiés en agriculture biologique (ou biodynamique), Haute Valeur Environnementale (niveau 3 de la certification environnementale) ou Terra Vitis. Sont également éligibles les vins issus d'exploitations en conversion AB.

Dépenses éligibles et non-éligibles :

Les dépenses sont éligibles du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2023, et correspondent à des dépenses de commercialisation des produits, telles que détaillées dans l'annexe 1, autour de quatre axes :

- Animations en point de vente et dégustations ;
- Mise en avant et visibilité en point de vente ;
- Accueil et voyages de prospection commerciale ;
- Autres salons clients/commerciaux (hors frais d'inscription Vinexpo / Wine Paris et ProWein qui relèvent d'une aide spécifique).

Un même projet peut être constitué de demandes d'aides sur un ou plusieurs de ces axes.

Critères de sélection

Les critères de sélection suivants permettront à la Région Nouvelle-Aquitaine de prioriser les projets dans le cas d'un montant total d'aides demandé supérieur à l'enveloppe dédiée à l'appel. Un comité consultatif, dont la constitution est présentée ci-après, est amené à émettre un avis sur les projets reçus au titre des critères de sélection, transmis à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les critères sont classés ci-après en trois groupes successifs de priorité, considérés successivement. Ils aideront à filtrer les projets reçus jusqu'à arriver à un montant global d'aide correspondant au montant de l'enveloppe.

Priorité 1

Les opérations présentées ne doivent pas être déjà soutenues financièrement ou éligibles à un dispositif de financement régional, national ou communautaire, dispositif classique ou dispositif lié à la crise Covid.

Priorité 2 (critères considérés conjointement)

- Pérennité du projet proposé, confortée notamment par la présentation d'un plan promotionnel effectif sur les trois dernières années, avec les montants investis par rapport au chiffre d'affaire global de l'entreprise (ou des entreprises) et au montant d'aide demandée.
- Effet levier de l'aide régionale par rapport au chiffre d'affaire global de l'entreprise (ou des entreprises) et des volumes qu'il est prévu de commercialiser.

Priorité 3 (critères considérés conjointement, si les critères précédents n'ont pas permis d'écartier un nombre suffisant de projets au vu de l'enveloppe disponible)

- Caractère collectif du projet démontrant une logique d'action.
- Certifications complémentaires, ou à défaut engagement argumenté dans des démarches, dans les domaines du développement durable, du commerce équitable, de la responsabilité sociétale des entreprises : Vignerons Engagés, Coopératives So Responsables, 3D Destination Développement Durable, évaluation au niveau 3 ou 4 sur la norme ISO 26000.
- Dans le cas d'un projet porté par une cave coopérative : Importance, présente et engagée sur le futur, des surfaces certifiées en Agriculture Biologique, Haute Valeur Environnementale ou Terra Vitis.
- Dans le cas d'un projet porté par une société de négoce :
 - Importance de la structuration amont/aval dans les volumes traités, présents et futurs, au travers de partenariats avec les producteurs : contractualisation pluriannuelle selon un contrat reconnu par l'interprofession ou, à défaut, selon d'autres formes d'engagement à argumenter ;
 - Application d'une charte environnementale collective négociée au travers du syndicat.
- La taille et la gouvernance de l'entreprise pourront également être considérées.

Modalités d'intervention

- Pour les frais liés à une présence sur des salons commerciaux, le taux de co-financement de la Région Nouvelle-Aquitaine est de 30 % (hors frais d'inscription Vinexpo / Wine Paris et ProWein qui relèvent d'une aide spécifique).
- Pour les autres opérations éligibles, le taux de co-financement de la Région Nouvelle-Aquitaine est de 40 %.
 - Le plancher d'aide par projet (entreprise seule ou projet multi-entreprises) est de 50 000 € HT de dépenses éligibles (soit minimum 20 000 € d'aide).
 - Le plafond d'aide par projet (entreprise seule ou projet multi-entreprises) est de 375 000 € HT de dépenses éligibles (soit maximum 150 000 € d'aide).

Conditions de réalisation de l'opération

Respect des obligations de publicité : le bénéficiaire potentiel informe le public du soutien octroyé par la Région en apposant son logo (cf. charte graphique <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique#gref>)

Une souplesse est accordée dans la réalisation financière de chaque opération du projet dans la limite de 20 % par rapport au prévisionnel.

Modalités de dépôt d'un projet de demande d'aide sous forme d'appel à projets

- Compte tenu de l'urgence de la situation pour les opérateurs, un premier appel est ouvert du 1^{er} août 2020 au 30 septembre 2020, pour une première enveloppe de 750 000 €. Un ou d'autres appels suivront en 2021 et/ou 2022.
- Pour rappel, une entreprise déjà aidée dans le cadre de ce dispositif ne sera plus éligible sur un appel suivant. Son premier projet peut en revanche présenter des actions qui s'inscrivent jusqu'au 31 juillet 2023 (mais ne peut demander une rétroactivité sur des opérations déjà financées, cf. Conditions d'éligibilité de l'opération).
- Le dossier doit être envoyé à l'adresse suivante :

Région Nouvelle-Aquitaine - Site de Bordeaux
Pôle Développement Economique et Environnemental
Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche
14 rue François de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex

Le dossier de demande d'aide doit également être transmis par mail à l'adresse suivante :
plancommercialisationvin@nouvelle-aquitaine.fr

- Contacts :

Yann RAINÉAU : yann.raineau@nouvelle-aquitaine.fr 05 47 30 34 04
Clémence GROLIERE : clemence.groliere@nouvelle-aquitaine.fr 05 55 45 17 65

L'appel à projets ainsi que le formulaire de demande d'aide sont mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine

Constitution du comité consultatif

- Région Nouvelle-Aquitaine
- Des représentants de chacune des 6 interprofessions de la région pour les vins (qui ne se prononceront que sur les projets relevant de leur périmètre)
 - Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne
 - Comité National Interprofessionnel du Pineau des Charentes
 - Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux
 - Interprofession des Vins d'Appellation d'Origine du Val de Loire
 - Interprofession des Vins de Bergerac et Duras
 - Interprofession des Vins du Sud-Ouest
- Deux experts externes issus de la Chambre régionale d'agriculture et du GREThA / IRGO.
- Un représentant de l'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine (AANA)

Des représentants des syndicats de producteurs de vins sous IGP Charentais ou Atlantique pourront être conviés si des projets relèvent de leur territoire.

Le comité n'émet qu'un avis de principe, la décision finale sera prise par la Région Nouvelle-Aquitaine.

ANNEXE 1 : détail des actions éligibles et non-éligibles

Sont concernées les actions portées par les opérateurs engagées dans le but de développer la commercialisation des vins certifiés de Nouvelle-Aquitaine.

Les cibles circuits doivent être CHR, cavistes, GD (hors Hard Discount), e-Commerce.

Les cibles marchés sont laissées libres aux opérateurs, selon leurs stratégies.

Actions inéligibles :

- Actions Média/Publicitaires pures = trop gros tickets/réactivité lente
- Actions promotionnelles sur le prix, ristournes, remises, bons de réductions et autres mécanismes pouvant amener à un déstockage mécanique et des effets pervers de destruction de valeur ou guerre des prix

Actions éligibles : 4 grands types d'actions

ACTIONS EN POINT DE VENTE / EN SOUTIEN AUX VENTES

a/ Animations en point de vente et dégustations (B2B2C)

Y compris : mécanismes et matériel associé (PLV, cadeaux, jeux concours, master class et formations), y compris si l'animation est faite par l'opérateur (remboursement des frais de déplacement)

b/ Mise en avant et visibilité en point de vente

Tête de Gondole / Display, Prospectus hors mécanisme de remise prix, Média enseigne off et on-line

ACTIONS VISANT A FAIRE CONNAITRE / FAIRE ACHETER LES VINS (B2B)

c/ Accueil et voyages de prospection commerciale

QU'il soit organisé par l'opérateur ou un tiers

Y compris les mécanismes et matériels associés (envoi d'échantillon, frais de référencement/listing fee), y compris les déplacements des professionnels sur les marchés et ceux des clients chez les professionnels

d/ Salons clients/commerciaux (B2B)

Salons commerciaux nationaux et internationaux, salons grossistes et clients

ANNEXE 2 : Synthèse des autres aides régionales à l'internationalisation et à l'attractivité

AIDES A L'INTERNATIONALISATION ET L'ATTRACTIVITE

AIDE	BENEFICIAIRES	CONDITION D'ACCES	ASSETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Aide au primo-exportateur Pass Export	PME (dont jeunes pousses) dont le chiffre d'affaires à l'export ≤ 10% CA et/ou ne présentant pas de stratégie clairement définie à l'export Exclusions : sociétés de production agricole ou sociétés de commercialisation de vins dont un apporteur (exploitant ou actionnaire) représente à lui seul plus de 50% de l'activité (valeur ou volume) sociétés de négoce vitivinicole dont la majorité des volumes commercialisés ou du chiffres d'affaires ne provient pas de productions régionales, entreprises du BTP, sociétés d'architecture, sociétés de logistique, organismes de formation, organismes de financement, imprimeries, SSU, consultants en développement à l'international, professions libérales.	Diagnostic export par un Référent CCI International / Team France Export Nouvelle-Aquitaine	Tous frais liés au recours à des compétences externes : formation, conseils, accompagnement, communication et marketing international, prospection, suivi commercial	Subvention : 80% Plafonnée à 20 000 € sur 18 mois Frais de port d'échantillons plafonnés à 10% du montant des dépenses éligibles	SA 40453 PME 14/07/2013 de minimis 7/17/2014 de minimis pêche
Aide à l'exportateur confirmé Cap International	PME (dont jeunes pousses), ETI Centres de transfert de technologies de plus de 5 ans Exclusions : voir Pass'Export	Disposer d'une stratégie de développement à l'international / Team France Export Nouvelle-Aquitaine Présentation d'une stratégie de développement à l'international	Frais du Pass'Export et frais immatériels préétablis à un projet d'implantation Ne sont pas éligibles : dépenses liées à la création d'une structure de production ou de négoce vitivinicole à l'étranger, frais de domiciliation et d'hébergement.	Subvention : 50% Plafonnée à 100 000 € sur 24 mois Frais de port d'échantillons plafonnés à 10% du montant des dépenses éligibles	SA 40453 PME 14/07/2013 de minimis 7/17/2014 de minimis pêche
Aide au recrutement de collaborateurs export Talent Export	PME (dont jeunes pousses) et ETI Centres de transfert de technologies de plus de 5 ans Exclusions : voir Pass'Export ; sociétés de production agricoles et de négoce visant à commercialiser une seule production agricole éligible	Entrepises de plus de 100 personnes : obligation de disposer d'une équipe export. Sinon, aide conditionnée au recrutement d'un cadre export	Recrutement en CDI d'un cadre export permanent à temps plein, qui apporte une fonction nouvelle : prise en charge du salaire brut annuel chargé Embauche de VIE : prise en charge des indemnités du VIE sur une période de 12 à 24 mois et d'un billet d'avion aller-retour Recours à l'externalisation d'une force commerciale à l'étranger : prise en charge des honoraires sous la forme d'un forfait mensuel sur une période de 12 mois maximum	Subvention : 50% Plafonnée à 50 000 € Subvention : 50% Plafonnée à 20 000 € Subvention : 50% Plafonnée à 15 000 €	SA 40453 PME 14/07/2013 de minimis 7/17/2014 de minimis pêche
Programme régional d'actions collectives à l'international (PRAC)	Porteur de l'action collective Entreprises participantes : - Jeunes pousses, PME et ETI - Centres de transfert de technologies de plus de 5 ans Exclusions : voir Talent Export	Tous frais liés à la préparation au déroulé et au suivi de la mission. Ne sont pas éligibles : Les frais de déplacement des entreprises	80% 50% Frais de port d'échantillons plafonnés à 10% du montant des dépenses éligibles	Mission d'intérêt général (SIG) SA 40453 PME 14/07/2013 de minimis 7/17/2014 de minimis pêche SA 40391 RDI pôle d'innovation	

126

AIDES A L'INTERNATIONALISATION ET L'ATTRACTIVITE

AIDE	BENEFICIAIRES	CONDITION D'ACCES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Programme de développement international des éco-systèmes	Porteur de l'action collective pour favoriser l'accès aux marchés internationaux des entreprises et les collaborations ou partenariats à l'international et l'attractivité de l'éco-système	Tous frais liés à l'élaboration d'une stratégie à l'international et à l'attractivité, l'animation et à la mise en œuvre du plan d'actions Les frais généraux ne sont pas éligibles.	80% 50%	80% SA 4039) RDI Pôle d'innovation	Mission d'intérêt général (SIG)
Développement exogène Attractivité	Porteur de projet œuvrant pour l'attractivité économique d'un territoire infra régional à travers la détection de projets d'investissements exogènes et l'accompagnement des porteurs de projet à l'implantation.	Tous les frais internes (frais généraux, conseils, matériel,...) du porteur de projet qui concourent à la réalisation du programme d'attractivité et de prospection et qui sont directement liés à l'exécution des actions ainsi que les frais de prestations externes et de sous-traitance.	80%		Mission d'intérêt général (SIG)